

PRINCIPALES OBSERVATIONS

ENJEUX PRIORITAIRES

■ Prison

CONDITIONS DE DÉTENTION – La surpopulation carcérale chronique en Belgique a des répercussions négatives sur les personnes détenues et le personnel pénitentiaire

PERSONNEL PÉNITENTIAIRE – Le service minimum légalement requis pendant les jours de grève est souvent impossible à assurer même dans des conditions normales

SOINS DE SANTÉ – La prise en charge est insuffisante pour une population carcérale présentant un nombre important de troubles psychiatriques aigus, et l'approche face aux actes auto-agressifs reste punitive plutôt que thérapeutique

■ Psychiatrie

TRAITEMENT – La présence des personnes internées en prison est problématique

MOYENS DE CONTENTION – L'utilisation de moyens de contention (chimiques, manuels et mécaniques) sur les personnes internées incarcérées restent largement non réglementés

SOINS DE SANTÉ – Un niveau de prise en charge psychiatrique nettement plus élevé est nécessaire pour assurer les soins psychiatriques de base aux personnes internées et prévenir les situations de négligence

GARANTIES – L'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'un cadre juridique approprié spécifique aux personnes internées est nécessaire

■ Tribunal

CONDITIONS DE DÉTENTION – Les cellules de détention sont délabrées, sales, sombres et mal aérées au palais de justice de Bruxelles et dans le bâtiment Portalis

BONNES PRATIQUES

■ Prison

RÉGIME – Des régimes ouverts de « confiance » ou communautaires ont un effet positif sur la vie en détention

CONTACTS AVEC LE MONDE EXTÉRIEUR – Les personnes détenues ont un choix élargi de moyens de communication par le biais de la correspondance, de communications téléphoniques, de vidéoconférences gratuites et des droits de visites étendus

CONDITIONS MATÉRIELLES – Des plateformes numériques individuelles sont accessibles aux personnes détenues et aux patients pour passer des appels téléphoniques, effectuer des démarches administratives et déposer des plaintes, regarder la télévision ou accéder à Internet

LE CPT ET LA BELGIQUE

La Belgique a ratifié l'ECPT en 1991, et la première visite du Comité a eu lieu en 1993.

Depuis la ratification, le CPT a effectué 13 visites en Belgique– 8 visites périodiques et 5 visites ad hoc – dont 60 visites dans des établissements de police et de gendarmerie, 39 dans des établissements pénitentiaires, 11 dans des établissements de santé, 6 dans des établissements sociaux-éducatifs et 8 dans des centres de détention pour migrants.

Tous les rapports de visite ont été publiés. La Belgique n'a pas accepté la publication automatique des rapports de visite.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La huitième visite périodique en Belgique s'est déroulée du 15 au 26 mai 2025. Son objectif principal était d'examiner la situation dans les établissements pénitentiaires, avec un accent particulier, en région flamande, sur le traitement des personnes soumises à la mesure d'internement (« personnes internées »). Le CPT a également visité les deux centres de psychiatrie légale (CPL) de Belgique, tous deux situés en région flamande, ainsi que les cellules du Palais de Justice de Bruxelles.

Établissements pénitentiaires

Les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires se sont considérablement dégradées depuis la dernière visite périodique du CPT, en 2017. La population carcérale n'a cessé d'augmenter et le taux d'occupation national atteignait 118 % au moment de la visite.

Les conditions matérielles variaient d'un établissement à l'autre et étaient globalement bonnes dans les nouveaux établissements visités (Haren et Marche-en-Famenne). Cependant, la surpopulation avait un impact sur tous les aspects de la vie en détention : manque d'intimité, tensions accrues pouvant entraîner des violences entre personnes détenues et entre personnes détenues et le personnel, manque d'activités et de possibilités d'emploi, retards importants dans l'accès aux soins y compris aux soins de santé mentale et aux thérapies liées à l'usage de substances, ainsi que la détérioration des conditions de travail du personnel et des préoccupations croissantes quant à sa sécurité.

En outre, le CPT rappelle avoir publié le 13 juillet 2017 une déclaration publique concernant le fonctionnement du service minimum pendant les actions syndicales dans les établissements pénitentiaires belges. La visite de 2025 a démontré qu'avec le niveau d'effectifs en place au moment de la visite, le service minimum légalement requis était rarement garanti pendant les jours d'action syndicale.

De manière plus générale, les consultations médicales, les audiences au tribunal ou les activités prévues pour les personnes détenues étaient fréquemment annulées et reportées, souvent sans information préalable ni explication, en raison d'un effectif insuffisant pour gérer tous les déplacements nécessaires. En outre, la pénurie de personnel réduisait les possibilités de contacts humains significatifs entre le personnel et les personnes détenues et ne permettait pas de créer un environnement propice à la réinsertion et à la lutte contre la récidive.

Le CPT a été frappé par l'augmentation du nombre d'allégations de mauvais traitements qu'il a reçues par rapport à ses visites précédentes. Dans la plupart des cas, il s'agissait de gifles, de coups de poing ou de pied donnés par le personnel pénitentiaire lors d'interventions, très souvent dans des zones non couvertes par la vidéosurveillance. De l'avis du CPT, les autorités belges devraient redoubler de vigilance et enquêter de manière active et indépendante sur toutes les plaintes qu'elles reçoivent. Pour que les autorités puissent apporter une réponse décisive, il conviendrait notamment d'améliorer la qualité de l'enregistrement des blessures par les services de santé. En outre, le CPT encourage à la mise en place d'une inspection pénitentiaire, comme le prévoit la loi.

Des actes de violences entre personnes détenues, entraînant des blessures, semblaient avoir lieu dans tous les établissements visités, à l'exception des quartiers pour les femmes. Malgré les efforts déployés pour former le personnel à la gestion de la violence et des conflits, des investissements supplémentaires sont nécessaires, en particulier pour les agents nouvellement recrutés. En outre, au moment de l'admission, il convient de procéder à une évaluation appropriée des risques et des besoins individuels, selon une approche sensible au genre et tenant compte des traumatismes.

Les soins de santé en prison devraient être alignés sur l'offre générale de soins de santé en milieu libre, l'idéal étant qu'ils relèvent des autorités sanitaires nationales ou régionales. De ce fait, le CPT soutient pleinement le transfert des soins de santé en milieu pénitentiaire vers le Service Public Fédéral (SPF) Santé publique. Le Comité exhorte néanmoins les autorités à prendre dès à présent des mesures pour remédier aux déficiences constatées dans l'accès aux soins de santé en général. Des efforts particuliers devraient être entrepris dans les domaines spécifiques des dépendances et de la psychiatrie, où le manque de personnel rend, de fait, impossible la prestation de soins adéquats.

Personnes internées

En ce qui concerne le traitement des personnes internées dans les prisons, autre sujet de préoccupation de longue date, le CPT note que le nombre de personnes internées s'était accru après une baisse autour de 2017. Au moment de la visite, les établissements pénitentiaires comptaient 1 034 personnes internées, dont la majorité (568) dans la région flamande.

Le CPT a visité les prisons de Gand et de Turnhout, où des personnes internées représentaient respectivement 40 % et 38 % de la population carcérale. En raison de la surpopulation, du manque de personnel, et notamment de spécialistes de la santé mentale, et des conditions matérielles défavorables, aucune des deux prisons n'offrait des soins adéquats aux personnes internées. Par conséquent, la situation était désastreuse dans les deux établissements tant pour les personnes internées que pour le personnel et aucun régime quotidien approprié ne proposait des activités pertinentes aux personnes internées. Celles-ci passaient de longues heures en cellule, ne la quittant au maximum que pour deux heures d'exercice en plein air et certaines préféraient même ne pas sortir dans la cour, par crainte des bagarres et du trafic de drogues.

De plus, bien que souvent de bonne volonté, le personnel pénitentiaire n'avait même pas reçu les formations les plus élémentaires pour faire face à cette population exigeante. À la prison de Gand, cette situation a conduit à des conflits entre différents services, et a donné lieu à des cas de négligence où les personnes détenues très malades étaient livrées à elles-mêmes, dans des cellules souillées d'excréments et d'urine.

En outre, il n'existe toujours pas de cadre juridique spécifique pour les personnes internées détenues en prison, couvrant des aspects tels que la discipline, le régime et les soins de santé. Cette situation oblige la direction des prisons à appliquer des mesures disciplinaires dans le but de protéger ces personnes d'actes auto-agressifs (suicide ou autre).

Les autorités belges ont présenté au CPT diverses mesures qu'elles envisagent de prendre pour réduire le nombre de personnes internées en prison. Si certaines de ces mesures pourraient certainement être mises en œuvre dans un avenir proche, d'autres, notamment la construction de nouveaux Centres de psychiatrie légale (CPL), ont déjà été annoncées dès 2017. En outre, la mise en œuvre de plusieurs autres mesures présentées dépend de la conclusion d'un futur accord entre les autorités fédérales et les régions.

Centres de psychiatrie légale

Le CPT a visité pour la première fois le CPL d'Anvers, qui est l'un des deux hôpitaux psychiatriques médico-légaux de haute sécurité en Belgique avec celui de Gand. Les deux établissements sont situés en Flandre et coopèrent étroitement en termes d'organisation et de méthodes de travail. Ils offrent des traitements de pointe dans une infrastructure moderne. Toutefois, en l'absence persistante d'une législation formelle régissant le traitement des personnes internées en CPL, la loi relative aux droits du patient de 2002 reste le cadre juridique applicable. Il en résulte des garanties insuffisantes, y compris en ce qui concerne les traitements involontaires, et une procédure de plainte qui vise davantage la médiation que l'enquête.

Police

Bien que cela ne constituait pas l'objectif principal de la visite, le CPT a analysé le rôle de la police dans les prisons et les CPL. En effet, la police pouvait être appelée à intervenir dans ces deux types d'établissements. Le CPT a constaté que les interventions policières étaient fréquentes tout comme le recours à la force. Les interventions policières étaient menées sans que la direction du CPL ou de la prison ne soit en mesure d'influencer les moyens ou les méthodes utilisés par la police.

Le CPT note l'absence d'examen a posteriori des interventions policières, notamment pour déterminer si la force utilisée était proportionnée et justifiée. Par conséquent, les indices de comportement policier incorrect constatés par le CPT lors de sa visite (y compris, une plainte pour mauvais traitements physiques infligés à une personne détenue à la prison de Turnhout par des policiers) n'ont jamais fait l'objet d'une enquête.

En outre, le CPT observe l'utilisation occasionnelle de gaz lacrymogène, de balles en caoutchouc et d'un dispositif à électrochocs par la police lors d'intervention en CPL. De l'avis du CPT, l'utilisation de tels moyens de contrainte dans un environnement de soins de santé devrait être réservée aux situations mettant la vie en danger.

En règle générale, le Comité estime que, tant dans les établissements pénitentiaires que dans les CPL, le personnel devrait être suffisamment nombreux et formé pour gérer les situations violentes sans avoir recours à la police. Néanmoins, le CPT reconnaît que dans des situations exceptionnelles (par exemple, quand des armes sont utilisées et lors d'une prise d'otage), l'assistance de la police peut s'avérer inévitable.

De plus, les agents de police devraient être informés que l'usage disproportionné et inapproprié de la force à l'encontre de personnes détenues ou internées n'est jamais acceptable et qu'un tel usage entraînera des procédures pénales et administratives à l'encontre des agents concernés.

Palais de justice

Dans l'ensemble, les conditions de détention au palais de justice de Bruxelles y compris le bâtiment Portalis – ainsi que les conditions de travail du personnel – semblent s'être détériorées depuis 2017. Le CPT a appelé les autorités à assurer sans délai l'entretien et l'hygiène adéquats des cellules d'attente, et à veiller à ce que les personnes détenues aient facilement accès à l'eau potable et reçoivent de la nourriture à des heures appropriées.